

AVIS DE COURSE TYPE RIR

Régate Interligue Weta Challenge Mirabeau

du 8 au 10 juin 2019

Lieu : Bauduen (Lac de Sainte-Croix)

Autorité Organisatrice : Centre Nautique de Bauduen

1. REGLES

La régata sera régie par :

- les RIR,
- le présent avis de course,
- la fiche course.

2. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 2.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la (des) classe(s) C1, C3, C4 et flotte collective.
- 2.2
- leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - une autorisation parentale pour les mineurs

3. DROITS A PAYER (si nécessaire)

Les droits requis sont les suivants :

- Droit d'inscription Solo : 80 €
- Droit d'inscription Double : 150 €
- Panier repas midi : 7.5 € / repas
- Repas du soir pour accompagnateur : 20 € / repas

Le droit d'inscription inclut le repas du samedi soir et du dimanche soir pour les équipiers.

4. PROGRAMME

- 4.1 Confirmation d'inscription :
Jour et date : 8 juin 2019 de 9h30 à 11h00
- 4.2 Date et heure du briefing : 8 juin 2019 à 12h00

5. FICHE COURSE

Fiche course disponible à la confirmation des inscriptions.

6. CLASSEMENT

- 6.1 Le système de classement utilisé sera le suivant : 1^{er} 1 point, 2^{ème} 2 points, etc ...
- 6.2 Ex-æquo : nombre de meilleures places et si besoin, classement de la dernière course.
- 6.3 Les bateaux disqualifiés (DSQ) ou qui ont abandonné (DNF) recevront un nombre de points égal au nombre d'inscrits plus un.
- 6.4 Si plus de 3 courses sont courues, la plus mauvaise course sera retirée du classement.

7. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).